

Subjectiles admis (voir 5.6)	Vernis										Lasure ⁵⁾									
	Qualité de surface	État de finition recherché			Brossage	Impression ²⁾	Ponçage	Rebouchage	Couche intermédiaire	Ponçage entre couches	Couche de finition	Qualité de surface	État de finition recherché		Brossage	Impression ^{2) 3) 4)}	Couche intermédiaire	Ponçage	Couche de finition	
		Mat	Satiné	Brillant ^{*)}									mat	satiné						
Bois massif	Raboté ¹⁾ et/ou poncé	Finition C			X	X					X	Sciage ¹⁾ propre	Finition C		X	X			X	
Bois massif Contreplaqué (MDF) ⁵⁾ Panneaux plaqués ou de particules Panneaux de fibres durs	Poncé	Finition C			X	X					X	Raboté ou poncé	Finition C		X	X			X	
		Finition B			X	X	X		X		X		Finition B		X	X			X	X
		Finition A			X	X	X	X	X	X	X		Finition A		X	X	X	X	X	X
<p>*) Dans les locaux très humides, définis selon le Cahier des Prescriptions Techniques du CSTB n° 2882 comme correspondant à la classification EB + locaux privés, en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3, figurant en annexe E.</p> <p>1) Le sciage et le rabotage ne conviennent que pour une finition C.</p> <p>2) L'impression peut être exécutée en atelier par un fabricant ou un autre corps d'état concerné. En pareil cas, il est fait référence à l'article 4 du CCS.</p> <p>3) Le maître d'ouvrage ou son représentant doit s'assurer que ce qu'il prescrit pour l'extérieur est compatible avec l'existant intérieur (voir paragraphe 6.5.4.4).</p> <p>4) L'impression doit être compatible avec les traitements spécifiques du subjectile.</p> <p>5) Les MDF ne sont pas prévus pour recevoir des lasures.</p> <p>NOTE Les panneaux de particules et de fibres ne sont traités en vernis que sur prescription spéciale.</p>																				

Tableau 13 Subjectiles bois et dérivés - Travaux intérieurs
Tableau 14 : Subjectiles bois et dérivés - Travaux intérieurs(peinture)

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
Document : NF P74-201-1 (DTU 59.1) (octobre 1994) : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (indice de classement : P74-201-1)

Subjectiles bois admis (voir 5.6)	Qualité de surface	Peinture 6)												
		État de finition recherché 1)			Brossage	Impression 3) 5)	Rebouchage	Ponçage	Enduit non repassé	Enduit repassé	Ponçage à sec	Couche intermédiaire	Révision	Couche de finition
		Mat	Satiné	Brillant *)										
Bois massif latté	Raboté	Finition C			X	X								X
	Éléments plaqués MDF Panneaux de particules Contreplaqués (voir 5.6.1) 2)	Raboté et poncé	Finition B			X	X	X		X 4)		X	X	
		Finition A			X	X	X	X		X 4)	X	X	X	X
Panneaux de fibres durs 2)	Brut	Finition C			X	X								X
	Poncé	Finition B			X	X	X				X	X		X
		Finition A			X	X	X	X		X	X	X	X	X

**) Dans les locaux très humides en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre aux exigences du tableau E.3, figurant en annexe E.*

1) La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition «tendue» ne s'exécute que pour des travaux de finition spécifique, sur prescription spéciale (voir paragraphe 6.6.1.3). D'autres aspects décoratifs peuvent être obtenus (voir paragraphe 3.2.2.2).

2) Les produits de masse volumique inférieure à 0,5 ne sont pas traités dans ce tableau.

3) L'impression peut être exécutée en atelier par un fabricant ou autre corps d'état concerné. En pareil cas, il est fait référence à l'article 4 du CCS.

4) Ces opérations ne s'appliquent pas aux fenêtres et portes-fenêtres.

5) L'impression des fonds de feuillure est effectuée avant pose des vitrages ; les parcloses sont imprimées avant la livraison au peintre (voir 6.5.4.4).

6) Le maître d'ouvrage ou son représentant doit s'assurer que ce qu'il prescrit pour l'intérieur est compatible avec le système extérieur (voir paragraphe 6.5.4.4).

NOTE : Les joints sont considérés apparents ou habillés par un couvre-joint.

Tableau 14 Subjectiles bois et dérivés - Travaux intérieurs

CD-Reef V3 - Édition 146 - Décembre 2006
 Document : NF P74-201-1 (DTU 59-1) (octobre 1994) : Peinture -
 Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses
 techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (indice de classement :
 P74-201-1)